

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LES TERRES PERMETTANT L'ACQUISITION DE TERRAINS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, monsieur l'Orateur. Il y a si longtemps que vous ne nous n'avez pas accordé la parole que vous me placez à l'autre bout de l'île.

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: Depuis le temps que nous nous connaissons, j'ai réussi à établir d'excellents rapports d'amitié avec le ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné les difficultés rencontrées par de nombreux anciens combattants cherchant à acquérir du terrain à bâtir à cause des restrictions prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et surtout à cause de la date limite du 16 octobre, le ministre envisageait-il de modifier cette loi pour permettre de satisfaire les besoins de ces anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, puis-je informer la Chambre qu'en vertu d'une mesure proposée et adoptée en 1965, les anciens combattants devaient demander leur certificat d'admissibilité au plus tard le 31 octobre 1968. Ce document autorise le titulaire à déposer une demande de prêt. La date de clôture pour de telles demandes est en 1974. Un autre article autorise l'octroi de prêts supplémentaires jusqu'en 1977. J'ajouterai en outre que nous n'avons reçu que peu de demandes à ce sujet et à moins qu'on ne s'y intéresse davantage, mon ministère n'envisage pas l'adoption d'autres mesures législatives.

M. Marshall: Étant donné que de nombreux anciens combattants prenant actuellement leur retraite et de nombreux militaires dans le même cas désirent déposer des demandes au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais que cette loi leur impose des restrictions quant à l'emplacement de leur maison, le ministre accepterait-il, vu le grand nombre d'autres demandes, de modifier la loi?

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes toujours prêts à revoir le problème et nous étudierons les demandes qui nous parviendront.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT— L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE ÉTUDE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Voudrait-il examiner de nouveau la réponse qu'il me donnait il y a environ deux semaines et revoir la loi sur la réforme du cautionnement, vu la récente recommandation d'un grand jury de Toronto et l'arrestation, aujourd'hui, d'une personne soupçonnée d'avoir été mêlée à plus d'une douzaine de délits, entre autres, d'avoir par deux fois refusé d'obtempérer à des mandats d'arrêt délivrés par la Cour alors qu'elle était en liberté grâce à cette loi?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons dit à maintes reprises que nous réexaminerions volontiers la loi au fur et à mesure de son application et y apporterions des modifications au besoin. Je tiens néanmoins à assurer au député qu'à la suite de la réponse que je lui ai donnée antérieurement, j'ai écrit aux procureurs généraux du pays pour leur signaler la nécessité de mesures opportunes, de la part de la police et des procureurs de la Couronne, et de poursuites contre les gens qui n'obtempèrent pas aux assignations, en vue d'assurer une application efficace à la loi sur le cautionnement.

LES ENQUÊTES SUR LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS ET LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, laquelle a trait à la nouvelle publiée en première page du *Globe and Mail* de ce matin. Les fonctionnaires du ministre s'occupent-ils de voir si la loi actuelle sur la réforme du cautionnement entrave, comme on le laisse entendre, les enquêtes sur les délits concernant les narcotiques au pays? Dans ce cas, lui ou le gouvernement songe-t-il à modifier les directives adressées aux procureurs généraux des provinces au début de l'an dernier, sur la façon d'agir à l'égard des personnes comparissant devant les tribunaux sous l'accusation de possession de drogues?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce sont là deux questions tout à fait distinctes et je ne vois aucun rapport entre elles. Nous examinerons tous les rapports concernant l'application de la loi sur le cautionnement. J'ai bien l'intention de poursuivre mes entretiens avec mes homologues provinciaux à ce sujet.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATION ET LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu la décision de la Cour suprême des États-Unis, laquelle élargira considérablement la portée des lois sur l'avortement dans 46 États, et vu les résultats du sondage Gallup canadien publiés le 4 janvier, selon lesquels 61 p. 100 des adultes au Canada sont d'avis que la décision en matière d'avortement devrait revenir uniquement à l'intéressée et à son médecin, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative au cours de la session actuelle, pour modifier le Code criminel dans ce sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Le gouvernement est-il prêt à ménager, au cours de cette session-ci, un débat sur la question comme il l'avait déjà promis?

L'hon. M. Lang: Ma foi, monsieur l'Orateur, on n'a certainement pas prévu de débat de ce genre à l'heure actuelle. Il nous faudra tenir compte du temps de la Chambre et des travaux urgents dont elle est saisie.